

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 16 septembre 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 10 septembre 2021

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

**PROCURATIONS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte à IDRAC Francis, BOLLA Frédéric à BIGNEBAT Jacques, LANDO Marylène à TOUZET Denise, CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick, DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine, COHEN Géraldine à BIZARD Eric

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : SABATHIER Pierre

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Madame LANDO, Madame HECKMANN RADEGONDE et à Monsieur DUBOSC.*

**B. PLAN DE CIRCULATION – Présentation de l'étude par le bureau d'études EGIS**

*Le Cabinet EGIS, Monsieur MERCIER, présente l'étude concernant le plan de circulation et notamment 3 scénarios.*

**C. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

<b>D. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>
--

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
50	19/07/2021	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2ème période - Montant maximum annuel HT 10 000 €	10 000,00	CGED
51	22/07/2021	RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE CASSEMARTIN RABASSA David	1 406,00	RABASSA David
52	02/08/2021	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - 2ème période - Montant maximum 30 000 €	30 000,00	CEF YESSS ELECTRIQUE
53	09/08/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOLL - LOT 1 Infrastructures sportives - AVENANT 1	-13 074,50	ARNAUD SPORT/FIELDTURF TARKETT/COLAS
54	10/08/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOLL - LOT 1 Infrastructures sportives - SOUS TRAITANCE Réalisation de contrôles	6 471,00	LABORSPORT TECHNOPARC CIRCUIT
55	10/08/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOLL - LOT 1 Infrastructures sportives - SOUS TRAITANCE Fourniture et pose main courante, clôture pare ballon, portails et portillons	64 886,00	CLARAC ET CIE
56	16/08/2021	LIGNE DE TRESORERIE SERVICE DE L'EAU - 600 000 €	600 000,00	CAISSE D'EPARGNE
57	16/08/2021	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN DE L'ISLE JOURDAIN	120 600,00	AGENCE STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE
58	30/08/2021	CESSION CHAISE HASSIST MODUL ET SMILLA à l'Association des Familles d'Enfants Extraordinaires (AFEE)	0,00	AFEE
			0,00	
58bis	07/09/2021	CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY STADE DU HOLL - LOT 1 Infrastructures sportives - SOUS TRAITANCE Fourniture et pose main courante, clôture pare ballon, portails et portillons - Modification décision N°202108058	76059,5	CLARAC ET CIE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions.**

## E. FINANCES

### 3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°2 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2							
Chapitre	Opérat°	Nature	fer°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b> FONCTIONNEMENT</b>							
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		13 695,00	Ajustement Décision Modificative
014	/	739211	01	Attributions de compensation		-15 000,00	Ajustement de l'Attribution de Compensation
011	/	6247	212	Transports collectifs		-130 000,00	Déplacement crédit Frais de transport scolaire intra
65	/	6558	212	Autres contributions obligatoires		130 000,00	Déplacement crédit Frais de transport scolaire intra
68	/	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 305,00	Provision pour risque - admissions en non valeur
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>							
16	/	1641	01	Emprunt	38 000,00		Ajustement Décision Modificative
204	/	2041511	113	Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études		-350 000,00	déplacement crédits Fonds de concours SDIS
204	/	2041512	113	Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations		375 000,00	Ajustement Fonds de concours SDIS
/	170	2031	832	Frais d'études		5 000,00	Complément étude réhabilitation décharge du Holl
/	952	2031	212	Frais d'études		6 500,00	Complément étude thermique
/	977	2313	523	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		1 500,00	Alarme AIRJ
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2</b>					<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>	

*Mme FURLAN souhaiterait savoir quel est l'état d'avancement de l'étude concernant la réhabilitation de la décharge du Holl.*

*Mme ROQUIGNY lui répond que la DREAL a communiqué un cahier des charges et que l'étude se déroulerait en 2 phases. Une phase généraliste pour identifier plus précisément les problèmes qui touchent la décharge et une phase pour traiter ceux-ci. Il s'avère que le site ne révèle pas de problème majeur. Seuls deux points de sécurité à vérifier, liés à un ruisseau passant à proximité et 2 puits situés sur le même coteau. Le bureau d'études souhaitait vérifier ces deux points avant de rencontrer les services de l'Etat. Un relevé topographique plus précis sera également fait.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget principal.**

#### **4. DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement pour le budget principal de la commune de L'Isle Jourdain ont été fixées par différentes délibérations entre 2013 et aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement sont précisés par délibération du conseil municipal relative au mode et à la durée d'amortissement.

Il convient de réunir en une seule délibération la liste des immobilisations amortissables. Aussi, il est proposé de fixer les durées d'amortissements de la manière suivante pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Imputation</b>	<b>Immobilisations M14</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Biens de faible valeur moins de 1.000,00 €			1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
204xx1 204xx2 204xx3	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études Bâtiments et installations Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 15 ans 30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, aménagements et équipements de cuisine, électriques et téléphoniques...	10 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets...	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs...	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant tel que balayeuses de voirie...	7 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs... ; Matériels techniques tels que tondeuses, débroussailleuses, souffleurs à feuilles, tronçonneuses, pulvérisateurs, semoirs, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, pompes thermiques, meuleuses, perceuses et autres équipements d'ateliers...	5 ans

2182	Matériel de transport	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, motos, vélos, remorques, nacelles tractées...	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers... Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie, petit coffre-fort, armoires ignifugées ...	5 ans
2184	Mobilier	Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons... Mobilier scolaire Mobilier à usage autre que de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de DVD, appareils photographiques... Équipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basketball... Jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans...	5 ans

Les précédentes délibérations concernant les durées d'amortissements sont abrogées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.**

## **5. DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 5 décembre 2013 pour le budget principal de la commune de l'Isle Jourdain.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie. Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M49 développée :

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durées choisies en année</b>
	Biens de faible valeur moins de 1.600,00 € HT	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	3 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Agencements et aménagements de terrains - Terrains nus	5 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains - Terrains bâtis	5 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	5 ans
21311	Bâtiments d'exploitation – station d'adduction d'eau et station d'épuration	50 ans
21315	Bâtiments administratifs	50 ans
21351	Installations, aménagement des bâtiments d'exploitation	10 ans
21355	Installations, agencements des bâtiments administratifs	10 ans

2138	Autres constructions	30 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	30 ans
2154	Matériel industriel – pompes, appareils électromécaniques	15 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	10 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport – véhicules légers de tourisme	5 ans
2182	Matériel de transport – véhicules techniques lourds utilitaires	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 1.600,00 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.**

## **6. GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS – LES JARDINS DE LAURANNE**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code Civil ;

**Vu** le Contrat de prêt n°124257 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS en date du 30 juillet 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n°124257 concernant "Les Jardins de Lauranne" à L'ISLE JOURDAIN consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements individuels 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) + 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%, soit un montant total de 25.000,00 € sur un emprunt total de 50.000,00 € que l'office Public de l'Habitat du Gers a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

Le contrat est joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124257 destiné à financer les travaux de construction en VEFA de 10 logements individuels : 7 PLUS + 3 PLAI à L'ISLE JOURDAIN "Les Jardins de Lauranne"**

**- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

**- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**



## 7. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs des droits d'entrée au Musée Européen d'Art Campanaire et les tarifs des objets de la boutique.

Suite à la hausse du prix des matières premières et notamment du cuivre, il est nécessaire d'ajuster un prix de vente de la boutique en l'occurrence le tarif de la « cloche maison », les autres demeurant inchangés :

<b>Tarifs Billetterie</b>	
<b>Droits d'entrée</b>	<b>Tarifs</b>
Plein tarif Adulte	4,50 €
Groupe (10 personnes) visite guidée / personne	3,50 €
Groupe (10 personnes) visite libre / personne	3,00 €
Partenariat divers	3,00 €
Demi-tarif Enfants de 10 ans à 18 ans	2,00 €
Demi-tarif Etudiants	2,00 €
Demi-tarif Chômeurs	2,00 €
Personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif ou d'une carte d'invalidité	2,00 €
Demi-tarif Scolaires hors de L'Isle-Jourdain	2,00 €
Enfants -10 ans	0,00 €
Scolaires et Etudiants de L'Isle-Jourdain	0,00 €
Premier dimanche du mois (novembre inclus-mars inclus)	0,00 €
Journées du Patrimoine	0,00 €
Nuit des Musées	0,00 €
Bénéficiaires carte « transport gratuit »	0,00 €
Personne en difficulté (Partenariat Commune / Département)	0,00 €
Crèches Lisloises	0,00 €
CLSH Lislois	0,00 €
CLAE Lislois	0,00 €
Enfant -12 ans muni de la carte PASS TIPO (Tourisme Patrimoine Occitan)	0,00 €
Membre de l'ICOM (Conseil International des Musées) sur présentation de la carte	0,00 €
Conservateur / Agent de la DRAC sur présentation de la carte ou d'un justificatif	0,00 €
Guide-conférencier sur présentation de la carte professionnelle	0,00 €
Journaliste sur présentation de la Carte Presse et dans le cadre professionnel	0,00 €
Membre des Amis du Musée sur présentation de la carte d'adhésion à l'association	0,00 €

<b>Tarifs Boutique</b>	
	<b>Tarifs</b>
<b>Librairie</b>	
Plaquette du musée	7,00 €
Livre L'Isle-Jourdain	26,00 €
Livre Art Campanaire	20,00 €
Livret « Sites et musées à petits pas »	1,00 €
Plaquette du musée - 30%	5,00 €
Livre Art Campanaire - 30%	14,00 €
<b>Cloches en métal</b>	
Cloche d'hôtel en laiton	15,00 €
Cloche de comptoir en laiton	17,00 €
Porte clef	3,00 €
Cloche boucle	9,00 €
Cloche Manche métal	12,00 €
Cloche Manche en bois	13,00 €
Cloche Grande en bois	24,00 €
Clochette Cœur	8,00 €
Clochettes. Mobile	10,00 €
Clochette rouge	5,00 €
Grelot	12,00 €
Petit grelot	1,00 €
Cloche bronze maison	45,00 €
<b>Cloche maison</b>	<b>120,00 €</b>
<b>Cloches en faïence</b>	
Petite cloche en faïence	17,00 €
Grande cloche en faïence	25,00 €
Grelot en faïence	25,00 €
<b>Autres</b>	
Statuette de Jupiter	53,00 €
Magnet	3,00 €
<b>Papeterie</b>	
Carte postale	1,00 €
Poster du musée	3,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- VOTE les tarifs précités,**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.**

## **8. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – Convention avec la commune de Pujaudran**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Pujaudran assure sur la commune de L'Isle Jourdain, la livraison des repas à domicile.

En effet, à la suite de la fusion des Communautés des Communes des Côteaux de Gascogne avec celle de la Save Lisloise, le 01/01/2010, la compétence de «portage des repas à domicile» n'a pas été reprise par la nouvelle Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Dans un premier temps, les communes de Pujaudran, Lias et Ségoufielle ont décidé de maintenir ce service. Puis à compter de 2020, le service a été étendu aux communes d'Auradé et L'Isle-Jourdain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du service de portage des repas à domicile par la commune de Pujaudran pour le compte des communes citées ci-dessus.

La commune de L'Isle Jourdain participera au déficit du service au prorata du nombre de repas livrés annuellement sur la commune (5.628,00 € pour 2020).

Cette convention est signée pour les années 2020 et 2021.

A compter de 2022, la commune de L'Isle Jourdain n'assumera plus cette charge. La Commune de Pujaudran répercutera ce coût sur le prix du repas. En cas de difficulté pour assumer ce coût supplémentaire, le CCAS de L'Isle Jourdain interviendra après étude du dossier.

*M. Le Maire précise que la Commune d'Auradé, sur sa demande, n'est plus livrée par la Commune de Pujaudran. Il rajoute qu'il a découvert cette situation fin 2020. Des Lislois sont servis par l'hôpital de Lombez et d'autres par un prestataire de Marsan et aucune participation de la Commune de l'Isle Jourdain ne leur est versée.*

*Mme FURLAN demande depuis quand les personnes bénéficient du service alors que le problème n'est connu que depuis peu par la collectivité.*

*M. Le Maire lui répond que le service existe depuis 2010 et il ignore si les personnes en ont bénéficié entre 2010 et 2020. Il rajoute que certaines personnes sont venues le voir et étaient prêtes, vue leur retraite conséquente, à payer beaucoup plus cher le repas et qu'ils ne demanderaient surtout pas une participation à la Commune de l'Isle Jourdain. Ces personnes et lui aussi dit-il, ne comprenaient pas pourquoi les repas transitaient par Pujaudran ?*

*M. Le Maire ne connaissait que l'hôpital de Lombez et le restaurant de la Hournère à Marsan. Il ne savait pas que Pujaudran livrait des repas.*

*Mme FURLAN se fait donc préciser le refus de participer ; c'est parce que la commune ne participe pas pour les autres modes de livraison, qu'elle refuse de payer pour Pujaudran ?*

*M. Le Maire demande pourquoi la Commune participerait alors que les gens ne sont pas demandeurs. Par contre, le CCAS pourra participer pour les personnes en difficulté. Il ignore qui a instauré cette livraison par Pujaudran.*

*Mme FURLAN s'étonne par contre de devoir voter une convention sur le passé.*

*M. Le Maire lui répond que la facture lui a été transmise en mai 2021 pour l'année 2020. De plus, le service comptabilité a mis 6 mois pour obtenir les éléments de la part de la Commune de Pujaudran.*

*Mme FURLAN ne remet en aucun cas le paiement, mais c'est plutôt la modalité. Elle se demande si la Préfecture acceptera une délibération rétroactive ?*

*M. CERPEDES, Directeur général des services, indique que la Commune de Ségoufielle a pris la même délibération à posteriori et la Préfecture l'a validée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,**

**- APPROUVE les termes de la convention de prestation de service avec la commune de Pujaudran pour le service de portage des repas à domicile ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la commune de Pujaudran pour le service de portage des repas à domicile.**

*Mme BONNET est tout à fait favorable à payer les dettes mais il doit y avoir d'autres possibilités comptables et de plus ce n'est pas une somme importante. Dans le dispositif d'aide aux aînés, même si certains sont choqués, il s'agit d'avoir des possibilités immédiates, sans avoir recours au CCAS. Elle propose de continuer à payer 5000 € par an.*

*M. IDRAC lui répond donc qu'aujourd'hui, certains ayant des retraites plus que conséquentes, pourraient continuer à bénéficier de ces aides ? Il rajoute que Mme BONNET a une drôle de conception du social.*

*Mme BONNET rétorque qu'il transforme ce qu'elle dit. La situation des personnes âgées fluctue et cela peut vite se dégrader. Il est dommage de se priver de ce service.*

*M. IDRAC répond que la commune ne s'en prive pas mais que les gens paieront ce qu'ils doivent payer.*

*M. BIZARD rajoute qu'ils ignorent combien de personnes bénéficient de ce service et au travers de 2 ou 3 personnes qui ont les moyens, il en tire une généralité !*

*M. IDRAC indique que sur les 30 personnes, aucun n'est dans une grande nécessité.*

*M. BIZARD lui demande comment il le sait.*

*M. VERDIE lui rétorque qu'il tire lui aussi une généralité sur ceux qui en ont besoin.*

*Mme COLLIN conclue que cette question sera traitée en commission sociale au sein de la communauté de communes auprès de laquelle Mme BONNET est conviée.*

## **9. CONCESSION MOBILIERS URBAINS – Compte rendu d'activité année 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 43 du contrat de concession et en application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la Société ATTRIA a produit un rapport annuel d'activité.

En effet, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

*Mme FURLAN rappelle que l'an passé, sur le même sujet, il a été répondu que la pose de ce mobilier était entièrement gratuit pour la collectivité, or, elle s'interroge aujourd'hui, au vu de ce rapport, sur le coût de cette concession, voyant apparaître 6000€ sur l'état transmis.*

*M. TANCOGNE répond qu'il s'agit certainement du déplacement exceptionnel d'un certain mobilier urbain.*

*Mme FURLAN souhaite simplement savoir si c'est payant ou non ? Si c'est payant, elle préférerait que les 6000€ soient octroyés aux personnes dépendantes nécessitant un service à domicile.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,**

**- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Société ATTRIA.**

## F. RESSOURCES HUMAINES

### 10. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli à plusieurs reprises les années passées des apprentis.

*Mme FURLAN félicite la Collectivité d'avoir recours au contrat d'apprentissage.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**

**- AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Techniques – Espaces Verts	Ouvrier des espaces verts	BTS Aménagements paysagers	2 ans
Affaires Générales	Chargé de mission certification	Master 2 Management des entreprises Qualité Sécurité Environnement	2 ans

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

## **11. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour**

Monsieur le Maire propose la modification du tableau ainsi qu'il suit :

### **I. CREATION DE POSTE**

- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)
  
- Filière technique
  - 1 poste de technicien ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise ppal à temps complet
  - 5 postes d'agents de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- Filière culturelle
  - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
  
- Filière police
  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

### **II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS**

- Filière technique
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

### **III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

- Filière technique
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 5 postes d'adjoint technique à temps complet

*M. BIZARD souhaiterait avoir plus d'information dès la transmission de la note de synthèse, ce qui éviterait toutes les questions en séance. S'agit-il de promotion, de création ?*

**VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 aux chapitres concernés.**

## G. AFFAIRES GENERALES

### **12. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – VIDOTTO David**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme GILLI Gisèle née VIDOTTO, nous sollicitant, afin que la concession cinquantenaire, appartenant à VIDOTTO David (décédé) dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 16 mars 1983, ainsi qu'il suit :

- Concession Section N
- N° du Plan : 147
- Accordée à Monsieur VIDOTTO David – 6 Cité Robineau – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 7 janvier 1983 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 7 janvier 2032, pour la somme de 152,45 Euros (1 000 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 526,67 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

*M. PETRUS souhaiterait connaître les conditions d'octroi d'une concession à Cassemartin.*

*M. IDRAC lui indique que seul le manque de place l'autoriserait à refuser une concession et à ce sujet il informe l'assemblée du projet d'extension du cimetière en ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 526,67 euros**

### **13. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – MANADE Conception**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme MANADE Danièle, nous sollicitant, afin que la concession cinquantenaire, appartenant à MANADE Conception (décédée) dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 3 juin 1994, ainsi qu'il suit :

- Concession Section P
- N° du Plan : 14
- Accordée à Madame MANADE Conception – Cité de la Vierge – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 3 juin 1994 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 3 juin 2044, pour la somme de 381,12 Euros (2 500 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 430,12 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 430,12 euros.**

#### **14. TIR A L'ARC – Mise à disposition d'un terrain**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association « La Flèche Gasconne » présidée par Madame GAFFET Karine, de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice de ses activités (tir à l'arc).

Souhaitant apporter son soutien à l'association, Monsieur le Maire, après étude du dossier et notamment après avis favorable du conseiller technique sportif régional de tir à l'arc (Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – DRAJES), conformément à la réglementation de la Fédération Française de Tir à l'Arc, propose la mise à disposition d'un terrain communal sis parcelle AR N°22 d'une contenance totale de 5 880 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

*Monsieur BIZARD souhaite avoir des précisions sur l'emplacement.*

*M. TANCOGNE précise qu'il s'agit d'un terrain derrière le terrain d'entraînement du rugby, qui sera entièrement sécurisé selon les préconisations de la fédération.*

*A l'emplacement de l'ancienne station d'épuration rajoute M. COSTE.*

*Mme FURLAN s'interroge sur le passage de balades équestres dans le secteur.*

*M. TANCOGNE lui répond que le terrain en question n'est pas concerné.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document précité.**

#### **15. PAYS PORTE DE GASCOGNE – Projet culturel – Itinéraires artistiques**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet culturel « Itinéraires artistiques » porté par le Pays Portes de Gascogne.

En 2020, 6 communes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), dont la commune de L'Isle Jourdain, avaient exprimé le souhait de participer à ce projet et ainsi former un parcours à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, la Commune de L'Isle Jourdain avait soutenu un projet artistique de qualité tant à destination des habitants que des touristes et avait mis à disposition 3 emplacements en vue de la réalisation de trois peintures murales (Boulevard Carnot sur le mur du presbytère, Place de Compostelle sur le mur des ateliers techniques municipaux et route de Cologne à l'Office du Tourisme).

Aujourd'hui, la CCGT s'est positionnée auprès du Pays Portes de Gascogne pour envisager une seconde opération « Itinéraires artistiques » (Fresques murales ou Art et Environnement), dont la réalisation serait programmée sur l'année 2022.

Ce sujet, présenté aux conseillers communautaires lors de la Commission sport/culture du 17 juin 2021, nécessite maintenant de recueillir la position de chaque commune intéressée par la réalisation d'une œuvre sur son territoire, actant ainsi l'intérêt de la Commune pour le sujet et la candidature de la Commune à l'opération.

Le montage du projet pourra alors être travaillé par le Pays, (Faisabilité, nombre d'œuvres, pertinence de l'itinéraire, montant de la dépense, possibilité de financement), la Communauté de Communes et les acteurs locaux.

*M. PETRUS se souvient que c'est un projet qui a bien fonctionné lors de la première phase et il souhaiterait connaître le coût de cette deuxième partie.*

*M. IDRAC le lui communiquera lorsqu'il l'aura. Il s'agit d'une délibération de principe.*

*M. BIZARD réclame le coût de la première phase pour se donner une idée.*

*Mme NICOLAS explique qu'il s'agit d'un projet communautaire et que chaque Collectivité participe à un « un pot commun » qui est lui-même abondé par des subventions du Pays. Il est donc difficile de donner le coût précis d'une fresque. Les coûts des fresques peuvent être très différents, les artistes n'ayant pas la même notoriété. Les Collectivités doivent en plus quelquefois préparer à leur frais le support. En moyenne, cela doit s'élever à 7 000 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE favorablement sur la candidature de la Commune de L'Isle Jourdain pour l'opération « Itinéraires artistiques 2022 ».**



## **16. SITE INTERNET DES MUSEES DE LA REGION – Convention d’objectifs et de moyens – Avenant 2**

Monsieur le Maire rappelle que l’Association Occitanie Musées, anciennement l’Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées poursuit la gestion et l’administration du Site internet « musees-occitanie.fr » qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d’Occitanie.

Le Site internet du réseau des musées d’Occitanie poursuit ses objectifs :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d’Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- faciliter l’usage des technologies de l’information et de la communication (TIC)
- favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,

Et, en conséquence

- renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie
- confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création du site internet, l’accroissement des informations textuelles et photographiques ainsi que son animation permettent depuis 2010 une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique régional, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l’image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

La convention initiale entre notre collectivité et l’Association a été signée le 19/09/2009, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle a été renouvelée pour 5 ans par avenant signé en 2016. Elle est donc arrivée à échéance en 2021.

La page dédiée au musée Campanaire est la suivante : <https://musees-occitanie.fr/musee/musee-dart-campanaire/>.

Pour rappel, le nouveau site musees-occitanie.fr a été mis en ligne en avril 2021. Il offre un panorama unique sur les 130 musées de la région avec leurs collection, leurs évènements, leurs informations pratiques... Il se veut à la fois un guide pratique et une invitation à la découverte incitant à l’exploration du territoire par des découvertes croisées assurant la visibilité et le rayonnement de chacun des établissements, ce dans un esprit de réseau. Le nouveau site est le fruit de plus d’un an et demi de travail en concertation avec les musées du territoire. Il a bénéficié d’une couverture médiatique de grande envergure : la presse et les médias ont salué à l’unanimité la réussite de ce nouveau portail, tant pour son ergonomie et son accessibilité que pour sa dimension encyclopédique et la qualité de ses données.

Par ailleurs, l’Association Occitanie Musées a souhaité soutenir les musées disposant de peu de moyens en les aidant dans la mise en ligne de leurs collections sur internet, un élément fondamental pour assurer l’attractivité des établissements et dont l’importance est encore renforcée à l’heure de la pandémie de Covid.

La présence du Musée sur le site lui permet de bénéficier d’une visibilité accrue (près de 550 000 pages vues en 2020) et d’intégrer de manière active le réseau des musées d’Occitanie.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant N°2 à la convention initiale prenant effet le 17 octobre 2021, date d’échéance du précédent avenant, jusqu’au 31 décembre 2025.

***M. PETRUS souhaiterait connaître le coût pour la collectivité.***

***M. IDRAC lui communiquera.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant N°2 à la convention d’objectif et de moyens pour le site internet du réseau des musées d’Occitanie,**

**- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.**

## **17. OPPOSITION AU FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCES ETAT-ONF**

*Mme ROQUIGNY présente le contexte et notamment rappelle la diminution des effectifs.*

*M. BIZARD souhaite faire une déclaration : nous ne nous situons pas dans le débat politique en ce qui nous concerne car ce n'est pas ce n'est pas notre sujet. Notre déclaration aurait été la même si M. HOLLANDE ou M. SARKOSI avait été au pouvoir. Donc que cela soit bien clair dans l'esprit de chacun. Nous considérons que donner les moyens financiers à l'ONF d'exercer sa mission est une exigence, une nécessité, à l'heure où la question de l'écologie doit être au cœur de nouvelles gestions et surtout de vos actions pour sortir d'une écologie qui est essentiellement politique et de communication à tous les niveaux. Il faut quand même rappeler l'ampleur des difficultés qui ne font que croître depuis des années pour l'ONF, à savoir aujourd'hui, plus de 80 millions d'euros de dettes, pour un chiffre d'affaire d'un peu plus de 800 millions et une dette qui dépasse les 500 millions. Il faut maintenant retrouver un modèle économique durable qui passe par un effort collectif pour faire de l'ONF le point central de la politique écologique. Il faut rappeler là aussi toute l'importance de l'ONF, 25% de la forêt française, 9 millions d'hectares, dont près de 3 millions d'hectares de forêts communales en métropole. Ces chiffres nous paraissent importants. Si la forêt participe à la qualité de l'air de tous, en revanche, la qualité de vie apportée par la proximité de la forêt doit, à notre sens, faire que les collectivités les plus concernées, toutes les collectivités, apportent toutes leur part à cet enjeu écologique majeur. L'Etat ne doit pas être le seul bailleur de fonds, comme c'est déjà le cas . Pour l'inventaire de la biodiversité à l'Isle Jourdain, nous avons noté au niveau de la Commune, une prise en charge de plus de la moitié du coût sans que cela ne choque personne. Donc, à cet égard, il faut s'interroger sur la modification des agences comme l'agence française de la biodiversité, créée en 2016, qui emploie tout de même 1200 personnes et gère un budget de 200 millions. Là aussi si l'intérêt de préserver la biodiversité s'impose et ne se discute pas, n'aurait-il pas été plus opportun de renforcer l'ONF dans ses missions, dont la biodiversité, avec les moyens alloués à cette structure, d'autant que la préservation de la biodiversité était et reste une mission de l'ONF. C'est un sujet à méditer. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons. Nous sommes pour des moyens renforcés à l'ONF, la mise en place d'un modèle politique durable et la participation de toutes les collectivités aux côtés de l'Etat pour mener à bien ce chantier désormais urgent.*

*M. IDRAC signale que la Collectivité participe à beaucoup de choses, les cartes d'identité, les passeports. Un service instructeur a dû être créé en 2016, l'Etat se déchargeant de plus en plus sur les collectivités locales. En particulier aujourd'hui où une Maison France Services a été créée pour palier au fait que l'Etat n'assume plus ses fonctions. Par contre, tous les gens qui faisaient partie du service instructeur se sont retrouvés au contrôle de légalité, démultipliant ainsi le nombre de postes pour la même mission. M. IDRAC aimerait savoir où trouver l'argent pour financer toutes ces participations ?*

*M. BIZARD dit simplement qu'il s'agit d'un enjeu collectif, que l'ONF, depuis des années, a laissé dériver un système. A partir de là, cela ne le choquerait pas de mettre un budget à l'ONF, équivalent à celui qui a été voté pour la biodiversité, pour améliorer la gestion de notre forêt.*

*M. IDRAC rappelle que chaque année, 15000 € sont versés à l'ONF.*

*M. BIZARD pense que si on a un peu de sentiment écologique et si on n'est pas papable de mettre cette somme, il faut se poser des questions. Concernant la Maison France Services, c'est pour lui une mutualisation et non un désengagement de l'Etat.*

*M. IDRAC n'est pas d'accord. Pour lui cela reste un désengagement total.*

Monsieur le Maire expose,

**CONSIDERANT** que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François**

**- S'OPPOSE**

- aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

**- DEMANDE que,**

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

## H. INTERCOMMUNALITE

### 18. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 15/06/2021, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2021.

	délib. 22/09/20							délib. 26/11/20									
	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020	AC suite à délib. Auradé/Mar estaing	AC libre "reversement FPIC"	AC définitives 2020	CISPD	AC libre "reversement FPIC"	Ajout évaluation transfert Planif 2020	Retenue évaluation transfert Planif 2021	Ajout évaluation SAAD 2020	Retenue évaluation SAAD 2021	AC définitives 2021
AURADE	3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058	3 335		-19 723			3 380	-5 809	2 718	-1 863	-21 297
BEAUPUY	1 183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355			15 355			1 188	-1 543	150	-541	14 609
CASTILLON SAVES	2 084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579			-17 579			2 093	-2 719	222	0	-17 982
CLERMONT SAVES	1 256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562			562			1 262	-1 639	1 342	-1 510	16
ENDOUFIELLE	3 309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460			26 460			3 323	-4 316	721	-793	25 396
FONTENILLES	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690		-7 286	642 404		7 286	17 122	-29 022	3 814	0	641 604
FREGOUVILLE	2 178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748			-12 748			2 187	-2 841	2 105	-2 046	-13 343
LIAS	3 022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638			112 638			3 035	-3 941	1 449	0	113 180
L'ISLE-JOURDAIN	30 616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517	-4 531	-17 926	-597 974	12 580	17 926	31 182	-40 134	43 670	-40 443	-573 194
MARESTAING	1 676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248	1 820		572			1 676	-2 193	1 813	-2 714	-846
MONFERRAN SAVES	4 842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789			-31 789			4 863	-6 316	4 981	-5 330	-33 591
PUJAUDRAN	17 115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711		-2 479	-130 190		2 479	5 768	-7 492	3 619	-3 958	-129 775
RAZENGUES	1 089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924			5 924			1 094	-1 421	612	-208	6 001
SEGOUFIELLE	3 543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191		-2 829	-127 019		2 829	3 558	-4 621	3 156	-3 825	-125 923
<b>TOTAL</b>	<b>98 816</b>	<b>-82 356</b>	<b>-13 969</b>	<b>-18 870</b>	<b>-32 839</b>	<b>-70 372</b>	<b>-103 211</b>	<b>624</b>	<b>-30 520</b>	<b>-133 106</b>	<b>12 580</b>	<b>30 520</b>	<b>81 732</b>	<b>-114 006</b>	<b>70 372</b>	<b>-63 233</b>	<b>-115 144</b>
	AC>0 <sub>D</sub>	AC<0	819 283		819 283		810 630			803 343							800 806
	AC<0 <sub>R</sub>	AC<0	-833 252		-852 122		-913 840			-936 450							-915 950

Vu la délibération n°29062021-97 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°29062021-98 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 fixant à l'unanimité les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 28 voix pour, et 1 abstention dont M. GOOR François,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **FIXE** les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année 2021.

## **19. CCGT – Rapport d’activités 2020**

Monsieur le Maire, conformément à l’article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, présente le rapport d’activités 2020 de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à son conseil municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l’unanimité en conseil communautaire du 20 juillet 2021.

VU l’article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d’activités 2020 de la CCGT,

VU la délibération N°20072021-115 du 20/07/2021 du conseil communautaire de la CCGT adoptant le rapport d’activités 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,**

- **APPROUVE le rapport d’activités 2020 de la CCGT,**
- **TRANSMET la présente délibération à la Préfecture du Gers.**

## **I. CULTURE**

### **20. FESTIVAL INTERNATIONAL DE LITTERATURE POLICIERE - Partenariat**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du Festival International de Littérature policière, la ville de L’Isle Jourdain accueille l’auteur Cédric à la Médiathèque pour une rencontre dédiée le vendredi 8 octobre 2021 à 18h30.

Il convient de contractualiser un partenariat entre l’Association Toulouse Polars du Sud et la ville de L’Isle Jourdain pour l’accueil et l’organisation du rendez-vous précité.

A ce titre, l’association Toulouse Polars du Sud s’engage à prendre en charge les frais de voyage, d’hébergement de l’intervenant, à s’acquitter des rémunérations de l’intervenant, à assurer la promotion de la programmation auprès des médias et à prendre en charge la communication de la manifestation.

La ville de L’Isle Jourdain quant à elle, s’engage à prendre en charge la venue de l’intervenant à hauteur de 270,13 €, le repas de l’intervenant, à mettre à disposition gracieusement et mettre en service la médiathèque pour la programmation déterminée, à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la rencontre dédiée et à mentionner systématiquement dans tous les documents de communication annonçant la collaboration avec le Toulouse Polars du Sud, avec le logos du Festival.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,**

- **APPROUVE les termes de la convention précitée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.**

## J. INFORMATIONS

### 21. RENTREE SCOLAIRE – Effectifs

	Anne Frank	Jean de la Fontaine
Petite Section	50	49
Moyenne Section	59	36
Grande Section	54	47
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>132</b>

	René Cassin	Paul Bert	Lucie Aubrac
CP	22	51	47
CE1	22	50	41
CE2	23	45	50
CM1	21	57	50
CM2	32	48	38
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>251</b>	<b>226</b>

### **892 élèves au total**

*Mme SAINTE LIVRADE rajoute que la population étudiante à l'Isle Jourdain s'élève à 3152 élèves.*

*Mme BONNET se demande s'il ne serait pas possible de faire des projections sur la prochaine rentrée scolaire avec notamment les chiffres extraits des effectifs des crèches.*

*Mme SAINTE LIVRADE va se pencher sur ce sujet.*

### 22. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

*M. CERPEDES informe que les lignes directrices de gestion ont été adoptées, obligation réglementaire, après avis favorable donné à l'unanimité en comité technique, permettant ainsi de procéder aux avancements de grades. Pour se faire, une démarche participative des agents avait été mise en place, avec participation également d'élus. Les lignes directrices ont été présentées en 2 parties, la première partie permettant l'avancement de grades. La deuxième partie a été présentée en Comité technique début septembre. Celle-ci sera présentée lors du prochain conseil municipal. Cette partie développe l'aspect stratégique de la politique RH.*

*Mme FURLAN s'étonne que le critère de l'absentéisme ait été pris en compte. Il s'agit d'un critère discriminatoire illégal. Il est interdit de pénaliser les agents malades dans le cadre des avancements de grades.*

*M. CERPEDES indique que ce critère a été inscrit après discussion et demande des agents.*

## K. QUESTIONS DIVERSES

*M. IDRAC répond aux questions posées par écrit par M. BIZARD :*

*\* Est-il prévu de revoir l'entretien de l'espace de collecte des déchets situé à côté de la CASCAP plusieurs riverains ayant signalé une présence significative de rongeurs et un nettoyage jugé insuffisant.*

*M. IDRAC répond que cet espace est amené à être supprimé suite à la mise en place des colonnes aériennes. La collectivité ayant signé un contrat pour la lutte contre les nuisibles est intervenue via la société le 28 juillet dernier. De plus, le service propreté intervient de façon régulière sur ce container et il l'en remercie.*

*\* Nous tenons à vous signaler que plusieurs agents du personnel des écoles nous ont saisis pour signaler des problèmes d'organisation notamment la transmission tardive de plannings mais aussi des propos jugés inappropriés de la hiérarchie. Quels sont les résultats des auditions du personnel menées semble-t-il par plusieurs élus ? Il nous paraît important que ces questions soient prises en compte.*

*M. Le Maire ayant donné la parole au DGS, M. GOOR souhaiterait que cela soit un élu qui réponde aux questions. M. CERPEDES, DGS, répond quant à la partie organisation du service. Effectivement, il confirme que le service MHL a fait remonter des remarques sur les plannings. La collectivité essaie de répondre au mieux aux demandes, avec deux contraintes : la continuité du service public et la crise sanitaire. En ce moment, 3 personnes ont le coronavirus et 4 sont cas contact. Donc 7 agents en moins. De plus, sur ce secteur il y a des contraintes de santé très forte, notamment sur le déplacement de charges lourdes. Les plannings ont été donnés le 7 juillet pour septembre. D'une manière plus générale, la qualité du dialogue social semble satisfaisante. Les débats en CT le confirment. Mme SAINTE LIVRADE rajoute que tous les agents ont été rencontrés suite à un incident entre deux agents. Tout est réglé à ce jour après avoir écouté et entendu tout le monde et après avoir fait un retour aux chefs de service.*

*\* Des riverains nous ont fait part du très mauvais état de la voirie chemin Canaouera. Celui-ci fait-il partie du plan d'entretien prévu pour 2021*

*M. IDRAC indique qu'il s'agit d'une voirie proche du lotissement des Hautes Vignes qui sera prise en compte dans le programme 2022.*

*\* Des riverains signalent l'absence de débroussaillage des abords de la route de Rozes notamment dans la partie qui mène des lotissements vers le nouveau collège. Serait-il possible de se rapprocher du SLA pour qu'une solution soit apportée assez rapidement.*

*M. IDRAC répond que l'entretien incombe au SLA qui intervient, compte tenu de ses moyens, deux fois par an. Le SLA est sollicité régulièrement afin qu'il améliore sa prestation et M. Le Maire invite les élus à l'aider à solliciter les conseillers départementaux afin qu'ils appuient la demande.*

*M. BIZARD pense qu'il serait souhaitable d'intervenir avant les rentrées scolaires.*

*M. NINARD indique que les services techniques municipaux ont débroussaillé hors des limites de la commune. Concernant la coordination entre services, le SLA n'a aucune écoute.*

*\* Pourriez-vous nous communiquer le planning de communication prévu concernant le nouveau mode de collecte des déchets ?*

*M. IDRAC rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire déléguée au SICTOM. Celui-ci n'a arrêté aucune date.*

*\* Baulac. Vous nous avez indiqué à plusieurs reprises depuis mi 2020 que la consultation des riverains serait engagée et que l'étude du projet de réfection de la voirie nous serait soumise. Ou en sommes-nous à ce jour ?*

*M. IDRAC indique que la réponse a déjà été donnée par écrit.*

« Le dossier de l'aménagement du chemin d'Encochébérot est en cours. Une parcelle a déjà été achetée et le vendeur payé. Les autres acquisitions de terrain ont reçu l'accord des différents propriétaires. Elles seront finalisées par la signature des actes définitifs. Nous attendons que le notaire nous fixe la date du rendez-vous.

La démarche pour trouver une date de concertation en octobre ou novembre avec, dans un premier temps, les présidents des ASL du secteur est en cours. Des échanges ont déjà eu lieu à l'occasion de discussions dans le cadre du futur PLUI-H. Une concertation plus largement ouverte à tous les usagers, habitants, randonneurs, cyclistes, agriculteurs, SNCF...sera ensuite programmée. Suivra une étude technique et financière avec une programmation et le phasage des travaux par un bureau compétent ».

\* Pouvez-vous nous indiquer si l'article concernant la Police Municipale est un publiereportage ?

M. IDRAC répond qu'effectivement il s'agissait d'un publiereportage. En période de crise sanitaire, il est impossible de réunir la population et il a été décidé de multiplier les moyens d'information à destination de la population afin que chacun puisse prendre connaissance des sujets municipaux.

\* Pouvez-vous nous préciser la fonction de M Cerpedes : s'agit-il d'un directeur général des services ou d'un directeur de cabinet ?

M. IDRAC rappelle que M. CERPEDES, directeur général des services, est en place depuis le 18 janvier 2021, sur un poste non pourvu depuis près de 2 ans.

M. BIZARD précise la question sur demande du Maire. M. CERPEDES a été présenté comme représentant du Maire, à certaines manifestations, AG du rugby, manifestation sur l'environnement...alors que les adjoints étaient présents. Il s'agit d'une mission de directeur de cabinet mais en aucun cas de DGS.

\* Pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer qu'un certificat d'urbanisme a été déposé par une grande surface alimentaire dans le quartier de Pont Peyrin. Dans l'affirmative pouvez-vous nous indiquer la date.

M. DUPOUX confirme que le CU a été déposé le 22 février, affiché le 23 février et la décision de l'opération le 20 avril.

M. BIZARD rappelle que M. IDRAC lui avait dit qu'il procédait à de la désinformation. Il rappelle avoir été personnellement mis en cause dans la presse comme pratiquant de la désinformation.

M. IDRAC répète qu'il n'aura pas d'installation de grande surface au Pont Peyrin. La grande surface voudrait s'étendre sur place.

M. VERDIE rajoute qu'il est important de garder un certain équilibre entre les zones.

\* Nous avons appris avec beaucoup de tristesse il y a quelques semaines, le décès de Jean Claude BAILLEUIL. Très actif en tant que bénévole durant de nombreuses années à l'association des commerçants, à l'Office de Tourisme et à l'association L'outil en main, on lui doit entre autres la mise en place de la carte de fidélité des commerçants, de l'annuaire des commerçants, artisans et entreprises de notre commune, l'organisation de la brocante au bord du lac et sa participation active dans la transmission de sa passion pour l'horlogerie à de nombreux jeunes de l'association outil en main.

Ne serait-il pas opportun, en accord avec sa famille, d'honorer sa mémoire et de lui rendre hommage pour son engagement en baptisant par exemple le local dédié à l'association Outil en main : Espace JC BAILLEUIL.

Monsieur IDRAC prend note.

\* La gestion de la déchèterie est de compétence communautaire. Pour autant elle est implantée sur notre commune. Des Lisloises et des Lislois nous ont saisis sur ce sujet sur les problématiques ci-après :

Des gardes corps ont été installés afin de sécuriser les bacs à déchets. Il est interdit de les enlever ou de monter dessus, or, les professionnels sont embêtés et doivent vider leur bennes ou camionnettes à la main. Des solutions alternatives sont-elles envisageables ?

Afin de limiter les queues et de faciliter l'accès à la déchèterie le samedi pour les personnes qui travaillent en semaine, est-il possible d'étendre les heures d'ouvertures de la déchèterie entre midi et deux le samedi?

M. IDRAC explique que 4 accidents mortels ont obligé à ces aménagements. Une solution pour les professionnels est à l'étude. Une réflexion est en cours pour les particuliers pour étendre les horaires.



*M. BIZARD fait remarquer qu'il a reçu tardivement les réponses à ses questions écrites, 16h43 ce jour.*

*Il souhaite revenir sur Baulac et les dates évoquées non respectées.*

*M. IDRAC lui répond qu'il est très difficile sur l'Isle Jourdain de négocier les terrains, ce qui ralentit le dossier.*

*Concernant le petit Casino, M. BIZARD prend note.*

*Concernant Facebook, le site internet, il prend note du refus.*

*Il souhaiterait ensuite être informé sur le dossier de la cuisine centrale.*

*Il demande aussi où en est le label unicef ? M. BOLLA reste-t-il en charge du dossier ?*

*M. IDRAC note.*

Le 10 novembre 2021

LE SECRETAIRE – Pierre SABATHIER

